

PIECE JOINTE N°58

PROPOSITION MOTIVEE DE CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES RELATIVES A LA RUBRIQUE PRINCIPALE

Actuellement, TG GRISET achète des ébauches « bobines de cuivre et alliages » qui passent ensuite au laminage, puis au niveau des installations de traitement thermique et de surface. La mise en place d'une ligne de coulée continue de cuivre, permettra à TG GRISET de réaliser directement ses bobines de cuivre à partir de cuivre neuf et être indépendant de ses fournisseurs actuels en ébauches.

Dans le cadre de l'économie circulaire, TG GRISET procédera à l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) et non dangereuses en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres) avec la mise en place de deux lignes de coulée de lingots afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG

Le projet se déroulera en deux étapes :

Mise en service en 2021 :

- une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j dans le hall n°1;
- une ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Mise en service en 2022 :

- une seconde ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Ces trois nouvelles installations concernant la transformation de métaux non ferreux (fusion, coulée, finition). Ces lignes seront à coulée horizontale avec des fours à induction.

La ligne de coulée continue de cuivre mettra en œuvre du cuivre neuf en tant que matières premières.

Sur les lignes de coulée de lingots de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses, TG GRISET va réaliser une opération de fusion : transformation de l'état solide (chutes) en état liquide puis refroidissement pour former des lingots de cuivre d'une tonne.

Dans le cadre de ses activités de production de seconde fusion, TG GRISET utilisera comme matières premières des chutes neuves de fabrication de cuivre produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance de l'Union Européenne et hors Union Européenne.

Les chutes de cuivre en provenance de l'Union Européenne, cessent d'être des déchets conformément en application du RÈGLEMENT (UE) N o 715/2013 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2013 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment les débris de cuivre cessent d'être des déchets au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil.

La surface de stockage de chutes neuves de fabrication de cuivre produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance hors Union Européenne sera sous le seuil de la déclaration de la rubrique 2713.

TG GRISET appliquera les mêmes critères de qualifications mentionnés dans le règlement précité pour ces chutes neuves de fabrication de cuivre produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance hors Union Européenne.

Passage en rubrique IED

L'activité de fusion passera alors de 18 t/j actuellement à 182 t/j (18t/j de bronze + 1 ligne de coulée continue de cuivre 20t/j + 2 lignes de coulée de lingots de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j).

Par conséquent, l'activité du site TG GRISET sera concernée par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 avec un classement à autorisation en rubrique 3250.3

N°	Désignation de la rubrique	Régime ¹	Rayon ²	AMPG A, E ou D(C)
3250	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux :			
	1. Production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques-	A	3	ied -
	2. Plomb et cadmium :			
	a) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour ...	A	3	-
	b) Exploitation de fonderies ⁽¹⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour	A	3	-
	c) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies ⁽²⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour	A	3	-
	3. Autres métaux non ferreux :			
	a) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour ...	A	3	-
	b) Exploitation de fonderies ⁽¹⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	A	3	-
	c) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies ⁽²⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	A	3	-
	⁽¹⁾ Lorsqu'il y a production de produits moulés sans production de métal.			
	⁽²⁾ Lorsqu'il y a production de métal et de produits moulés.			

La rubrique 3250.3.a) sera donc la rubrique IED dite « principale » de l'établissement.

De ce fait, le document BREF pertinent à étudier dans le cadre des installations projetées, est le BREF « NFM : Industrie des métaux non ferreux » dont les conclusions sur les MTD sont parues au journal officiel le 13/06/2016.